LES ARCHERS L'ISLOIS

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005)

Article 1
Mandaté par le Conseil d'Administration, le Président représente l'autorité au sein du Club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions. En son absence, il délègue cette fonction à un membre du bureau ou, à défaut, à un adhérent du Club.

Article 2
En début de saison et dès la troisième séance de tir, les archers ont l'obligation de régler :

- leur cotisation pour obtenir la licence
- fournir un certificat médical récent de non contre indiction de la pratique du tir à l'arc
- fournir 3 enveloppes, format 22 x 11 mentionnant leur adresse et affranchies au tarif en vigueur
- remplir une fiche d'inscription et fournir deux photos d'identité
- lire, approuver et signer les statuts et le présent règlement intérieur avant l'inscription et qui doit leur être remis

En outre, les nouveaux archers devront acquérir le plus tôt possible, leur petit matériel personnel (flèches, palette, carquois, etc. …).

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt d'arcs droitiers ou gauchers, arc classique ou arc à poulies pour lesquels il est demandé une location et une caution dont les tarifs sont indiqués en annexe.

La caution n'est pas encaissée. Elle est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir parfait état de fonctionnement. Toute détérioration du matériel verra l'encaissement de la caution au prorata de la remise en état.

Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

Article 3
Le Club possède du matériel spécifique, tels que :

- un peson
- une empeneuse
- un détecteur de métaux
- un métier à corde

Ce matériel peut être utilisé par tous lors des séances d'entraînement et un conseiller peut être à la disposition de tout archer.

Article 4

Il est souhaitable que tous les membres inscrits disposent de la **dernière tenue du Club** appréciée lors des manifestations locales. Cette tenue **est obligatoire** pour les archers désirant faire de la compétition. Il est prévu une tenue d'hiver et une tenue d'été.
Les tarifs (survêtement, polo …..) sont en fonction du coût d'achat pour le club (voir annexe).

Article 5

A chaque fin de saison, au moment de l'Assemblée Générale, le bureau décidera du montant des cotisations pour les saisons à venir (voir annexe).

La cotisation de l'archer simple membre se décompose comme suit :

- licence de la Fédération ou Fédération Française Handisport (obligatoire)
- cotisation Club

La cotisation de l'archer compétiteur se décompose comme suit :

- licence de la Fédération (obligatoire)
- cotisation Club
- participation au Comité départemental de tir à l'arc du Vaucluse
- participation à la Ligue de Provence de tir à l'arc

Il existe un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs adhérents (voir annexe).

Article 6

Organisation des séances de tir des adultes

1. Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place, le rangement du matériel et le nettoyage de la salle.

2. Durant la séance de tir, l'autorité du responsable sur le pas de tir donne l'ordre de récupération des flèches.

3. La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :
   - Ponctualité
   - Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif
   - Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée
   - Application du règlement fourni par la Mairie affichée au sein du Club
   - **Respect du planning de l'occupation de la salle (le mardi soir de 18 à 20 heures, la salle est strictement réservée au jeunes compétiteurs)**

Enfin même si :

- les flèches volent mal
- l'arc est bon pour la poubelle
- la cible est mal éclairée
- le patron m'a pourri la journée
- ma femme ou mon mari a un sale caractère

LA BONNE HUMEUR EST OBLIGATOIRE

Article 7
Entraînement des enfants

Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher. Ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement qui commencent avec un échauffement collectif dirigé par l'initiateur, la mise en place du matériel et les temps de discussion.

Le Président ainsi que les Responsables du groupe « jeunes » dégagent toute responsabilité concernant l'enfant en dehors des horaires d'entraînement.

Seul les enfants ayant leur matériel pourront participer aux tournois jeunes.

Article 8
Compétitions
Les archers doivent respecter les consignes suivantes :

- Posséder le passeport de l'archer
- S'inscrire au plus tôt auprès du responsable dès l'annonce des concours et en régler la participation au Trésorier par chèque à l'ordre du Club.
- Jusqu'à la date limite d'inscription, le Club se charge de l'inscription et du règlement. Passé le délai, l'archer doit s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- Détenir un certificat médical établi pour le début de la saison
- Porter la dernière tenue de Club (été ou hiver)
- Avoir des flèches marquées à son nom avec les mêmes plumes
- Tenir ses engagements de participation ou si impossibilité, annuler auprès du Club organisateur au moins 48 heures à l'avance. Le Club remboursera à l'archer sa participation au concours uniquement si le club organisateur a été averti par ce dernier et **accepte de rembourser.**
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique.

Article 9
Si un archer du Club ne respecte pas le règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration peuvent statuer sur son cas.
Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.
Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du Club sera directement suspendu dans un premier temps, voire radié par décision du Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'Association ayant pour titre les Archers L'Islois qui s'est tenue à L'Isle sur la Sorgue le 29 juin 2005 et selon mise à jour du 07 septembre 2007

Signature du Président *Signature du Secrétaire*

SIGNATURE DE L'ARCHER

A N N E X E

Saison 2007/2008

TARIF DES COTISATIONS

Jeunes avec ou sans compétition ..... 100 euro
Adultes ..... 150 euro
Adultes handisport ..... 90 euro

Tarif dégressif :

- 10% à partir de la seconde licence

TARIF DU PRET DE MATERIEL

Pour les arcs classiques

- une location de 50 euros (cinquante euro)
- une caution de 150 euros (cent cinquante euro) pour l'année sportive

Pour les arcs à poulies

- une location de 50 euros (cinquante euro)
- une caution de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'année sportive

TARIF DES TENUES DU CLUB

Les tarifs (survêtement, polo, ...) sont en fonction du coût d'achat pour le club.

- Pantalon club ..... 20 euro
- Polo (manches courtes ou manches longues) ..... 15 euro
- Polaire ..... 25 euro
- Tee shirt enfant..... 07 euro

(*) Cette licence ne donne pas accès aux concours FFTA